



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Usine d'incinération d'ordures ménagères de Chambéry – actions DREAL 2019-2020

Commission de suivi de site – 16 septembre 2021

1. Visites d'inspection

a) Contexte du contrôle de l'établissement (RAPPELS)

La DREAL exerce une action de contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et plus spécialement des installations soumises à autorisation (cas de l'UIOM de Chambéry : arrêté du 1/12/2011) :

- Sous la responsabilité du **préfet de département**
- Dans le cadre du **code de l'environnement** (articles L. 170-1 et suivants ; article L. 514-5)

a) Visites d'inspection sur site

- au moins **une inspection par an** (sauf allègement ponctuel), car l'usine est classée parmi les "**Établissements prioritaires**" [nationaux] (installation de valorisation de déchets non dangereux de capacité > 3 t/h [~ 15 t/h])
- contrôle de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation
- publication des rapports d'inspection sur [Géorisques](#)

b) **Contrôle régulier (au bureau) des résultats d'autosurveillance** transmis par l'exploitant (rapports mensuels, analyses semestrielles...)

c) **Instruction des dossiers administratifs** (ex : demandes de modification)

b) INSPECTION du 21/05/2019

Thème	1) Surveillance environnementale
Constats (synthèse)	Retour sur la proposition de modification du dispositif de suivi présentée en 2016 (validation de principe DREAL en 2017). Accord sur les derniers détails du protocole.
Suite DREAL	Pas d'observation.
Suite donnée par l'exploitant	Mise en œuvre du nouveau protocole sur la campagne 2019 (mesures réalisées par Bio-Tox).
Remarque	L'arrêté préfectoral d'autorisation sera modifié sur ce point lors de la prochaine mise à jour (2022)

b) INSPECTION du 21/05/2019

Thème	2) Rejets atmosphériques de dioxines-furannes (PCDD/F)
Constats (synthèse)	<p>2 dépassements consécutifs de la valeur limite enregistrés fin 2018 – début 2019 sur la L3. Les mesures suivantes et la contre-analyse ont présenté des résultats conformes.</p> <p>En complément des mesures évoquées lors de l'inspection 2018 (renforcement de l'injection de charbon actif au démarrage, remplacement des manches), de nouvelles dispositions ont été prises par l'exploitant pour améliorer la qualité de la combustion et des rejets : maintenance des équipements et remplacement des extracteurs de mâchefers, remplacement de l'automate de sécurité et des brûleurs (fioul → gaz), renforcement du préchauffage des fours...</p>
Suite DREAL	Demande : programmer un test pour analyses des rejets de PCDD/F au démarrage des fours
Suite donnée par l'exploitant	Mesures au démarrage faites en août 2019
Remarque	Sujet également examiné lors de l'inspection du 15/06/2020

b) INSPECTION du 21/05/2019

Thème	3) Explosion de monoxyde de carbone le 27/11/18
Constats (synthèse)	Examen des causes et conséquences de l'accident et des mesures de prévention prises ou prévues
Suite DREAL	Demande : transmettre un rapport d'accident sous 1 mois
Suite donnée par l'exploitant	Rapport d'accident envoyé le 25/06/2019

c) INSPECTION du 15/06/2020

Thème	1) Rejets atmosphériques de dioxines-furannes (PCDD/F)
Constats (synthèse)	<p>Conformité des résultats (analyses mensuelles) depuis la précédente visite.</p> <p>Les analyses au démarrage (août 2019) montrent des valeurs plus faibles que précédemment et un très bon abattement des dioxines (particulaires et gazeuses ; 99,56 % en moyenne).</p> <p>Les mesures prises par l'exploitant semblent donc avoir porté leurs fruits, s'agissant de la réduction des aléas de dépassement de la valeur limite de rejet.</p>
Suite DREAL	Pas d'observation.
Suite donnée par l'exploitant	Sans objet
Remarque	Pas de dépassement en PCDD/F depuis janvier 2019

c) INSPECTION du 15/06/2020

Thème	2) Incinération de déchets de collecte sélective pendant le confinement (voir diapo 14)
Constats (synthèse)	Des déchets de collecte sélective (CS) ont été réceptionnés pour incinération du 17/03 au 28/05/20, dès le redémarrage du centre de tri de Chambéry. Les bilans hebdomadaires demandés par l'AP du 6/04/2020 ont bien été transmis tous les lundis. Tonnage maximal incinéré : 280 t/sem
Suite DREAL	Demandes : <ul style="list-style-type: none">- Transmettre le bilan de l'incinération de CS- Ajouter les codes réglementaires à 6 chiffres dans le registre des déchets entrants.
Suite donnée par l'exploitant	Fait

c) INSPECTION du 15/06/2020

Thème	3) Entreposage de déchets de collecte sélective (CS) dans des alvéoles mâchefers pendant le confinement (voir diapo 14)
Constats (synthèse)	Déchets de CS stockés dans les alvéoles 3 et 4 : entreposage tampon avant envoi sur le centre de tri de Chambéry ("quarantaine"). Une surveillance des déchets est en place, ainsi que des moyens d'extinction en cas d'incendie
Suite DREAL	Proposition d'un arrêté préfectoral pour prolonger ce fonctionnement au-delà du déconfinement
Suite donnée par l'exploitant	Pas d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté
Remarque	Arrêté préfectoral signé le 26/08/2020 (toujours en vigueur)

c) INSPECTION du 15/06/2020

Thème	4) Diagramme thermique des fours
Constats (synthèse)	Précisions apportées par l'exploitant : - sur la conduite des fours en fonction du débit de vapeur mesuré, - sur le PCI des différents déchets incinérés (OM, DASRI, CS pendant le confinement).
Suite DREAL	Pas d'observation
Suite donnée par l'exploitant	Sans objet

c) INSPECTION du 15/06/2020

Thème	5) Impact environnemental des arrêts de ligne
Constats (synthèse)	Examen du rapport relatif aux émissions atmosphériques pendant les périodes d'arrêt de l'incinérateur en 2018 (établi de manière volontaire par l'exploitant)
Suite DREAL	Observation : Le suivi des émissions atmosphériques pendant les phases d'arrêt des lignes d'incinération constitue une bonne pratique sur le plan environnemental (à poursuivre). Quelques remarques de forme sur la rédaction du rapport.
Suite donnée par l'exploitant	Transmission des rapports des arrêts 2019 et 2020

c) INSPECTION du 15/06/2020

Thème	6) Eaux industrielles : dépassements en température
Constats (synthèse)	Quelques dépassements de la valeur limite de rejet à la station d'épuration (30°C) en décembre 2019, liés aux actions de l'exploitant pour réduire la consommation d'eau et aboutir à un objectif de "zéro rejet".
Suite DREAL	Demande : Transmettre l'étude technico-économique relative à la rénovation de la station d'épuration interne des effluents aqueux.
Suite donnée par l'exploitant	Etude transmise en janvier 2021
Remarque	L'étude sera examinée en parallèle de l'instruction du dossier de réexamen "BREF WT" (T4 2021)

2. Instruction des dossiers administratifs

a) Entreposage et incinération de déchets de collecte sélective pendant le confinement lié à l'épidémie de Covid-19

- Demandes de Savoie Déchets par courriers des 17 et 26/03/2020
- Liées à la mise à l'arrêt des 2 centres de tri de Chambéry et Gilly sur Isère

Avis du service de contrôle :

- Modification temporaire de la nature des déchets stockés et incinérés sur le site, dans des circonstances exceptionnelles
- L'incinération des déchets CS n'obérait pas la capacité de l'usine à incinérer les autres déchets, OM et DASRI (enjeux de santé et de salubrité publiques)
- L'entreposage de déchets ménagers dans les alvéoles mâchefers pouvait se faire dans des conditions environnementales et de sécurité satisfaisantes
- Modifications non substantielles
- Proposition au préfet d'un arrêté préfectoral complémentaire, signé le 6/04/2020. Fin de validité : 2 mois après le déconfinement (soit jusqu'au 11/07/20)

b) Actualisation du montant des garanties financières

- UIOM soumise aux garanties financières "cessation d'activité"
- Montant constitué par l'exploitant en vertu de l'arrêté préfectoral du 6/10/2014 : 2 426 070 € TTC
- Obligation d'actualisation quinquennale du montant → proposition de Savoie Déchets par courrier du 2/04/2019
- Prise en compte des modifications récentes des limites de stockage
- Evolution marginale des coûts de traitement unitaires des déchets (sauf mâchefers)
- Pas d'évolution des autres éléments du calcul (limitation des accès au site, surveillance des effets de l'installation sur son environnement, gardiennage du site)

b) Actualisation du montant des garanties financières

Avis du service de contrôle (décembre 2020) :

- Nouveau calcul conforme à la méthode réglementaire ; pas d'observation de notre part
- Nouveau montant acté par arrêté préfectoral complémentaire du 15/02/2021 : 2 614 124 € TTC
- Montant garanti par l'exploitant jusqu'au 30/06/24



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale des deux Savoie

430 rue de Belle Eau 73 000 CHAMBERY

Tél. 04 79 62 69 70

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



FIN



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*